

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2024

Date convocation : 03 juin 2024

Membres en exercice :

11

Membres présents :

7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Gérard PEYTAVIN.

**Absents :** Gérard MAURIN, David GARCIA,

**Représentés :** Amandine NOUET à Christophe RANC, Claire TORREILLES à Jeanne BALME

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance.

### Présentation d'un projet agrivoltaïque sur la Commune

L'entreprise Dev'Enr présente un projet agrivoltaïque, actuellement à l'étude, qui est situé à cheval sur les communes d'Allenc et de Pelouse. Ce projet, situé sur des parcelles privées, regroupe 3 sites potentiels sur la commune d'Allenc qui sont le Causse du Beyrac (40 ha), La Draye (74 ha dont 40 ha sur la commune d'Allenc) et Lou Countras (17,67 ha).

### Présentation des projets du Souvenir Français par Monsieur Claude TEISSIER

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, Monsieur TEISSIER n'ayant pu intervenir ce jour.

### 21-2024 : Avis sur le projet de suppression de passages à niveau sur la commune

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-114-004 du 23 avril 2024, le projet de suppression des passages à niveau n°24, n°29 et n°30 sur le territoire de la commune d'Allenc et n°35 sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet est soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 à 9h au lundi 27 mai 2024 à 17h. A l'issue de cette enquête, les conseils municipaux sont amenés à délibérer pour donner leur avis sur ces projets de suppression.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** à la suppression des passages à niveau n°24 et n°30 situés sur la commune d'Allenc.

En effet, le passage à niveau n°24 a été validé par enquête publique lors du remembrement de la commune, il est utilisé par les randonneurs et les cyclistes au quotidien. De plus, des parcelles agricoles sont situées de part et d'autre de ce passage à niveau qui permet également de faire la liaison entre le hameau de Larzalier et le haut du village d'Allenc. La visibilité y est très bonne.

Quant au passage à niveau n°30, des parcelles de la même section sont situées de part et d'autre du passage à niveau. De plus, le passage à niveau permet de permuter les troupeaux d'un côté à l'autre du passage à niveau. Enfin, il s'agit d'une draille très utilisée par les randonneurs et les compétitions motorisés ou équestres... La visibilité y est très bonne.

Ces passages à niveau sont situés sur des chemins ruraux et ont pour objet de desservir des parcelles agricoles. En effet, ces passages à niveau sont utilisés au quotidien pour le passage de promeneurs, des animaux, des engins agricoles...

Les supprimer mettraient en danger ces usagers et par conséquent entraîneraient la fermeture des chemins ruraux.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

### 22-2024 : Pays d'Art et d'Histoire « Mende & Lot en Gévaudan » - Approbation de la convention constitutive de portage et désignation des représentants amenés à siéger au comité technique

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Par délibération n°8309/2023-155 en date du 18 octobre 2023, la Communauté de communes Cœur de Lozère a procédé à la modification de statuts afin d'assurer le portage du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan.

Considérant la nécessité de procéder à la formalisation des échanges et des engagements avec les collectivités par la signature d'une convention multilatérale de partenariat,

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre les communes signataires et la Communauté de communes Cœur de Lozère et la création d'un comité de pilotage « Comité de pilotage pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ».

Conclue pour une durée de 10 ans, afin de coïncider avec le label « Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan » attribué par le Ministère de la Culture, elle prend effet à la date de signature.

Par délibération en date du 21 février 2024, la Communauté de communes Cœur de Lozère a approuvé le projet de ladite convention de portage du label Pays d'Art et d'Histoire.

Afin de permettre une gouvernance optimale, et en vue d'assurer un suivi de la programmation, la convention procède à la mise en place d'un comité de pilotage composé des adhérents sur son territoire, selon la règle suivante :

- Commune/EPCI < 1 000 hab : 1 représentant par commune
- 100 hab < Commune/EPCI < 10 000 hab : 2 représentants
- Commune/EPCI < 10 000 hab : 10 représentants

Ce comité a pour objet, entre les communes signataires et la communauté de communes, de :

- Concevoir, organiser et animer le programme de préservation et de valorisation du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan ;
- Animer et participer au développement du projet de sauvegarde et de valorisation culturelle, touristique et économique du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire visant notamment à revitaliser et à conforter le cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en œuvre et œuvrer au renouvellement de la convention liée au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Il est proposé :

**D'APPROUVER** le projet de convention constitutive pour le portage du label Pays d'Art et d'Histoire « Mende & Lot en Gévaudan ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Afin d'assurer une représentation de la collectivité et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée de la structure avec les autres signataires de la convention, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire ; il est donc en outre proposé :

**DE DESIGNER** les membres amenés à siéger au Comité de pilotage du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » conformément à la règle arrêtée par convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches à la mise en œuvre de cette décision.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le projet de convention.**

---

### 23-2024 : Plan de financement Aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac – FRAT/Région

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac.

Le plan de financement serait le suivant (HT) :

Dépenses		Recettes	
Aménagement d'une aire de loisirs et de stationnement au Beyrac	20 050,00 €	Région	8 166,00 €
		Département (FRAT)	5 869,00 €
		Autofinancement	6 015,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 050,00 €</b>

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet et décide de le lancer,

**SOLLICITE** les subventions prévues pour ce projet auprès des différents partenaires ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation pour passer et signer les marchés.

---

### Demande de servitude de passage sur une parcelle au Couderc

---

Une demande de servitude de passage dans le terrain communal situé au Couderc a été déposée par le Foyer Rural d'Allenc pour un accès piéton permettant de rejoindre leur nouveau local. Le Conseil Municipal décide de ne pas statuer sur ce point dans l'immédiat. En effet, plusieurs propositions se présentent mais il faut au préalable voir directement sur le terrain avant de prendre une décision.

---

### 24-2024 : Frais de scolarité 2024 école de Badaroux

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2024 à l'école publique de Badaroux s'élève à 1 390,12 € par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 2 780,24 € pour 2 élèves.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 2 780,24 €.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

---

### 25-2024 : Lancement du projet d'ossuaire

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un ossuaire dans le cimetière communal. Un devis a été réalisé par l'entreprise Graniterie du Gévaudan pour un montant de 5 509,60 € HT, il propose au Conseil Municipal de lancer dès à présent le projet.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE** de lancer le projet de création d'un ossuaire dans le cimetière communal.  
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, lancer le marché public, passer et signer les conventions, etc...

---

### 26-2024 : Création de l'emploi pour le relevé de l'eau 2024

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le relevé annuel des compteurs d'eau ;

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent affecté au relevé des compteurs d'eau et sera rémunéré forfaitairement, à savoir 3,00 € par compteur relevé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

### ⊙ Questions diverses

**→ Rallye Terre de Lozère 2024 :** Monsieur le Maire indique que les organisateurs du Rallye Terre de Lozère ont fait une demande dans le cadre du passage du prochain Rallye Terre de Lozère sur la commune d'Allenc pour une spéciale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage de la spéciale dite « Spéciale d'Allenc » le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 et demande à ce que les chemins soient remis en état durant la semaine 36.

**→ Elections législatives anticipées 2024 :** elles auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024 dans la salle des associations de la mairie.

**→ Groupe de travail sur la Maison Partagée :** Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour le règlement de la Maison Partagée, les membres de ce groupe de travail sont : Jean Bernard ANDRE, Jeanne BALME, Christophe RANC et Claire TORREILLES.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h15

**FIN**